

**UFCV**



# Convention de partenariat Programme « ANIM & DANTS »

Année 2024

Entre

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Lodévois et Larzac**  
**Rue du Fer à Cheval – 34700 Lodève**

Représentée par Jean-Luc REQUI,  
Président du CIAS du Lodévois-Larzac  
Mail : [contact-cias@lodevoisetlarzac](mailto:contact-cias@lodevoisetlarzac)

Et l'UFCV

**L'UFCV Occitanie,  
site de MONTPELLIER**  
**85 Rue Lunaret – CS 24492**  
**34093 MONTPELLIER**

Représentée par Sophie Baudriller, Déléguée Régionale  
Mail : [seniors.occitanie@ufcv.fr](mailto:seniors.occitanie@ufcv.fr)  
Siret : 775 685 621 01356 NAF : 94992

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre entre les parties pour **développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et de leurs aidants.**

Ce projet intervient dans le cadre des missions respectives de l'UFCV et du Centre Intercommunal du Lodévois-Larzac qui décident de coopérer.

## Article 2 : Le programme intitulé « Anim &Dants »

Avec le soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur un territoire, un projet d'animation avec les plus de 60 ans et de leurs aidants qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

## Article 3 : Engagements

### Engagements de l'UFCV

#### 1. Engagements auprès de la collectivité

*Dans le cadre du programme « Anim &Dants », l'UFCV et la commune se sont mis d'accord sur la mise en place des actions suivantes :*

- **Cycles de 14 ateliers à destination des aidants.**

#### 2. Engagements dans le dispositif « Anim &Dants »,

L'UFCV assure la mise en œuvre d'actions collectives innovantes de proximité en partenariat avec les acteurs locaux visant à favoriser le maintien du lien social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le département et le développement de projets intergénérationnels à travers l'implication de jeunes volontaires en service civique. Cette action bénéficie du soutien financier de la CFPPA de l'Hérault sur la thématique : aidants.

L'UFCV prend en charge :

- l'ensemble des éléments administratifs, financiers, logistiques et pédagogiques du projet.
- la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels sur le territoire de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac,
- la mise en œuvre de toutes les obligations attachées à son agrément « Service Civique ».
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact du projet « *Anim &Dants* » sur le territoire à l'issue de la convention.

### Engagements de la collectivité territoriale:

#### 3. Engagements dans le dispositif « Anim &Dants »

La collectivité s'engage à respecter les termes de la collaboration avec l'UFCV:

- Nommer un référent de proximité qui assure le lien entre la collectivité et l'association et donne les moyens nécessaires à sa réalisation. Ce référent est en lien régulier avec l'UFCV.
- Assurer la logistique matérielle (espaces mis à disposition, connexion au réseau internet) nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- Assurer le lien avec les acteurs du projet.
- S'informer sur les avancées du projet
- Communiquer régulièrement avec l'UFCV et se tenir disponible pour tout échange, régulation ou visite des services de l'UFCV,
- Evaluer l'action avec les services de l'UFCV à l'issue de la présente convention.

#### 4. Autres engagements

- Diffuser les informations liées au projet en direction des publics seniors (plaquette d'information et affiches mise à disposition par l'UFCV
- Assurer la prise d'inscriptions et tenir, le cas échéant, une liste d'attente. Communiquer à l'UFCV la liste des inscrits avant le début des séances
- Mentionner l'implication de l'UFCV dans cette action (sigle, logo, charte graphique) dans tout document faisant référence à cette action, y compris lors de publications journaux,

- Etudier avec les services de l'UFCV les continuités d'actions et de financements/co-financements possibles afin d'assurer la continuité du service aux seniors.

## Article 4 : Suivi de l'action

La collectivité, l'UFCV et les partenaires du projet s'engagent à faire un point sur l'action, à minima en milieu de cycle ainsi qu'à l'issue de ce cycle.

Ceci a pour objet de définir et d'évaluer les moyens pédagogiques et logistiques liés au projet, et de mesurer l'impact sur le territoire et d'envisager les perspectives.

## Article 5 : Conditions financières

Le programme est actuellement financé par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Hérault (ou en cours de demande de financement). Si ce financement devait ne pas être accordé, alors cette convention deviendrait automatiquement caduque. Les services de l'UFCV en informeront la collectivité dans les meilleurs délais.

Dans un objectif de pérennisation de l'action, l'UFCV et la collectivité s'engagent à étudier les suites possibles de financements ou co-financement avant la fin de cette convention.

## Article 6 : Assurances

L'UFCV a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF sous le numéro 4448497 M pour l'ensemble de ses activités.

La collectivité possédant sa propre assurance des locaux mis à disposition de l'UFCV.

## Article 7 : Durée

La convention prend effet le **03 avril 2024** pour une durée correspondant à mise en place des ateliers cités à l'article 3.1 et selon le calendrier établi entre l'UFCV et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Lodévois-Larzac.

## Article 8 : Résiliation

Cet accord peut être résilié à tout moment par écrit à la demande expresse d'une des deux parties, sans conditions préalable, avec un préavis de deux mois.

Fait à Lodève, le

Pour le CIAS du Lodévois-Larzac  
Jean-Luc REQUI  
Président du CIAS du Lodévois-Larzac

Pour l'UFCV  
Sophie BAUDRILLER  
Déléguée régionale




Esplanade du Fer à Cheval 34700 LODEVE  
SIRET n° 266 051 682 00019  
E-mail : [contact-cias@lodevoisielarzac.fr](mailto:contact-cias@lodevoisielarzac.fr)